



# MAIRIE DE ROUSSILLON

Place de la Mairie - 84220 ROUSSILLON-EN-PROVENCE

Tél. 04.90.05.60.16 - Fax 04.90.05.73.34

Courriel responsable "Vente de livres" : [patricia.bourgogne@roussillon-en-provence.fr](mailto:patricia.bourgogne@roussillon-en-provence.fr)

Site : <http://roussillon-en-provence.fr>

## "Le livre en fête à Roussillon"

Dimanche 26 septembre 2010

### Règlement intérieur "Vente de livres"

#### Article 1.

"Le livre en fête" est organisé par la Mairie de Roussillon (ci-après dénommée "l'Organisateur"), "La maison Tacchella", la Médiathèque Simonne et Jean Lacouture et la "Scic Ôkhra". Il a lieu dans le village de Roussillon-en-Provence (84220) le dimanche 26 septembre 2010 de 8 h à 18 h 30 (ouverture au public à 10 h).

#### Article 2.

Il est ouvert aux particuliers, aux associations "loi 1901", aux professionnels de la vente de livres d'occasion et aux éditeurs, ci-après dénommés "vendeurs".

#### Article 3.

Conformément à la loi, les vendeurs non-professionnels s'engagent à ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature (brocante, vide-grenier...) au cours de l'année civile. Ils signent à cet effet une attestation sur l'honneur lors de l'inscription. Ils s'engagent également à ne vendre ou échanger que des objets personnels et usagés.

#### Article 4.

Les vendeurs sont accueillis, pour cette manifestation, uniquement entre 8 heures et 10 heures. L'installation a lieu de 8 h à 10 h. Les vendeurs, qu'ils soient particuliers ou professionnels doivent décharger leur véhicule, puis aller le garer sur le parking Saint-Michel avant de terminer leur installation. Aucun véhicule n'est autorisé à se déplacer dans le périmètre de la manifestation entre 10 h et 18 h 30. Aucun vendeur ne pourra accéder au lieu de vente avant 8 heures. Le parking Saint-Michel étant payant, un ticket de sortie à usage unique est offert à tout vendeur y stationnant en échange de son ticket d'entrée.

#### Article 5.

L'emplacement de vente est au minimum de 2 m linéaires et les tarifs fixés comme suit :

- gratuité pour les particuliers et associations sis à Roussillon-en-Provence pour un espace de vente de 2 mètres de longueur. Au-delà de ces 2 mètres, une location de 1,00 €/mètre linéaire supplémentaire sera perçue ;
- 2,00 €/ mètre linéaire pour les particuliers et associations "loi 1901" sis hors de Roussillon-en-Provence ;
- 3,00 €/ mètre linéaire pour les professionnels de la vente de livres d'occasion et les éditeurs.

Les vendeurs, s'ils en ont la possibilité, sont priés d'amener leur matériel pour la vente (table, chaise, parasol, tissu pour couvrir la table...). En cas contraire, la mairie de Roussillon peut leur prêter une table et une chaise.

#### Article 6.

Les inscriptions sont acceptées jusqu'au 15 août 2010. Elles ne sont prises en compte qu'après réception, par voie postale, et en un seul envoi, du dossier complet de participation, lequel comprend :

- attestation-bulletin d'inscription dûment remplie et signée
- 1 enveloppe timbrée aux coordonnées du vendeur (pour retour accusé de réception).
- photocopie de la pièce d'identité dont type indiqué sur l'attestation-bulletin d'inscription
- paiement de la location de l'emplacement par chèque à l'ordre du Trésor public.

Il ne sera pas donné suite aux dossiers incomplets et aucune relance ne sera effectuée de notre part.

Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone fax ou mél, ni après la date limite indiquée ci-dessus (le tampon de la Poste faisant foi). Il est de même dans le cas où le chèque de règlement est "sans provision".

L'attestation-bulletin d'inscription et le présent règlement peuvent être retirés à l'accueil de la mairie de Roussillon, envoyés par la Poste contre une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, ou téléchargés sur le site Internet de la mairie de Roussillon : <http://roussillon-en-provence.fr/livreenfete.php>.

Après validation de l'inscription par l'Organisateur, un accusé réception de cette dernière est adressé au vendeur. Il comporte le numéro de la place qui lui a été attribué, un plan indiquant son emplacement de vente ainsi qu'un plan d'accès au lieu de la manifestation.

**Article 7.**

Les emplacements de vente sont déterminés et attribués par l'Organisateur dans l'ordre de validation des inscriptions et ne peuvent être contestés. Seul l'Organisateur est habilité à faire des modifications si nécessaire.

**Article 8.** En cas d'absence, et sauf cas de réelle force majeure dûment justifiée, les droits d'inscription sont conservés. Le vendeur inscrit ne peut céder son emplacement à une autre personne sans l'accord écrit de l'Organisateur.

**Article 9.** L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne, une association ou une société ayant participé à une manifestation roussillonnaise de quelque nature que ce soit et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements de vente a été attribuée.

**Article 10.** Les vendeurs s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne proposer à la vente que des biens en rapport avec l'objet de la manifestation, à l'exception de tous articles non conformes aux règles : vente livres ou documents copiés entièrement ou partiellement sans autorisation de l'auteur, de CD/DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 11.** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

**Article 12.** La fin de la manifestation étant prévue à 18 h 30, les vendeurs pourront, à partir de ce moment, aller chercher leur véhicule pour procéder au emballage de leurs marchandises et matériels éventuels.

**Article 13.** Les objets non vendus ne peuvent être laissés sur place, sous peine de poursuites pouvant entraîner une amende. Chaque emplacement doit être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

**Article 14.** En cas de mauvais temps empêchant le bon déroulement de cette manifestation, seul l'Organisateur peut décider et prononcer son annulation. Dans ce cas, les frais de location des espaces de vente seront remboursés dans le meilleur délai possible.

**Article 15.** Le fait de participer en tant que vendeur au "Livre en fête" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.